

(1) Epoux ou Père

Prénoms Romain, Baptiste

Nom<sup>(2)</sup> GRAILLOT

Né<sup>(3)</sup> le 08 octobre 1981  
à 15 heures 55 à Dijon (Côte-d'Or)  
Fils<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Jean, Paul GRAILLOT

et de<sup>(5)</sup> Christine Suzanne,  
Yvonne PRUNEAUX

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 3059  
le<sup>(6)</sup> 20 AVR. 2022

MENTIONS MARGINALES<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à \_\_\_\_\_

Il a été déclaré<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(7)</sup>

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du .... ».

(3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(1) Épouse ou Mère

Prénoms Jennifer, Danielle, Irène

Nom<sup>(2)</sup> LAMBERT

Né<sup>(3)</sup> le 09 Aout 1981  
à 11 heures 05 à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement  
Fille<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Daniel, Étienne Hippolyte,  
Mirel LAMBERT

et de<sup>(5)</sup> Frédérique, Liliade GOROUD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1680  
le<sup>(6)</sup> \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau<sup>(6)</sup>



le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil

Sceau

\_\_\_\_\_

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M..., notaire à... ».

(1) Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_  
(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
- (2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
- (3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT<sup>(1)</sup>

### EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 899

Le 04 avril 2022 à 19 heures 06

est né(e)<sup>(2)</sup> Colin, Daniel, Paul, Elliot  
GRAILLOT LAMBERT

(1<sup>re</sup> partie : GRAILLOT 2<sup>de</sup> partie : LAMBERT)  
suivant déclaration conjointe du  
5 avril 2022

du sexe masculin à Melun (Seine et Marne)

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 7 avril 2022 en cette mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres, le 13 avril 2022

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau déposé



### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Deuxième ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 900

Le du avril 2022 à 19 heures 10  
est né(e)<sup>(2)</sup> Léonie, Christine, Frédérique, Marion  
GRAILLOT LAMBERT

1ère partie : GRAILLOT 2nde partie : LAMBERT  
suivant déclaration conjointe du  
5 avril 2022

du sexe Féminin à Melun (Seine et Marne)

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 7 avril 2022 en cette mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres, le 13 avril 2022

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil



*diligent*



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».